

Informers les missionnaires relevés et autorisés à recevoir une assistance médicale – Président de mission

Président de mission, veuillez informer le missionnaire autorisé à recevoir une assistance médicale des éléments suivants (un exemplaire de cette liste lui serait utile) :

- Le missionnaire peut recevoir une assistance médicale pendant 90 jours uniquement pour la blessure ou la maladie qu'il a contractée en mission. La période de 90 jours commencera à la date de sa relève.
- Le traitement de la demande prendra 24 h à compter du moment où IFR en informe le service de santé pour les missionnaires.
- Le missionnaire recevra une lettre lui expliquant comment bénéficier des soins sur toutes les adresses électroniques qui se trouvent dans les registres du service de santé pour les missionnaires, notamment sur son adresse électronique missionary.org. Ces lettres seront écrites dans la langue maternelle du missionnaire, s'il parle espagnol, portugais ou français. Autrement, elles seront écrites en anglais.
Veuillez demander au missionnaire de regarder sa boîte électronique pour trouver ces renseignements.
- La lettre comprendra les éléments suivants :
 - Le numéro d'identification Aetna (ou d'un partenaire) du missionnaire à utiliser pour commencer à bénéficier des soins
 - Les dates auxquelles il a droit à l'assistance médicale
 - Les maladies qui sont prises en charge par l'assistance médicale
 - Le représentant Aetna à contacter pour organiser la prise en charge (par le pays de résidence du missionnaire)
 - Aetna International (ou un partenaire) enverra aussi à l'adresse électronique missionary.org du missionnaire une carte d'identification médicale qu'il pourra imprimer (les citoyens du Guatemala recevront une carte d'identification avec photo par courriel).
- Un exemplaire des lettres sera envoyée :
 - Au président de Pieu
 - À l'évêque
 - À IFR
 - Au représentant Aetna
 - Au président de mission du missionnaire
- S'il faut payer les services de santé en espèce pour bénéficier des soins, le missionnaire devra conserver les reçus et se mettre en relation avec Aetna pour recevoir le remboursement.